

2019_CT2_047

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2019

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Environnement

■ Séance du 27 février 2019

06_1_02

■ **Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2019**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 28 Février 2019

9711

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau du 15 décembre 2016, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations en matière d'Environnement présentant un intérêt soit en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier les associations présentant un intérêt à l'échelle de la Métropole et celle ayant un périmètre d'actions sur un ou plusieurs territoires de la Métropole. Un partage, est ainsi proposé entre un renouvellement d'adhésions à l'initiative des Conseils de Territoires et financé par le budget qu'ils pilotent (État Spécial de Territoire) et un renouvellement d'adhésions au titre de la délégation Stratégie Environnementale, Plan Climat et Prévention des Risques porté par la centralité de la Métropole.

Par ailleurs, un travail a été engagé afin d'examiner les montants de cotisation demandés vis-à-vis des avantages procurés par cette adhésion et de redéfinir, si nécessaire, avec les représentants de l'association, leur périmètre d'intervention et les services dont bénéficie la Métropole, la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance.

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec certains de ces organismes, il est proposé de renouveler l'adhésion en 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_047-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- ATMOSUD (anciennement AIR PACA) dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et elle assure toutes prestations de conseil et/ou de recommandations auprès de tout public, pour un montant de cotisation de 472.398 euros pour 2019.
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA dont l'objet est d'être un outil de gestion au service des membres du S3PI (État, Collectivités, industriels, associations, experts), permettant la mise en œuvre des actions définies par le Conseil d'Orientation du S3PI (dans les domaines de la qualité de l'air, du bruit et les questions sanitaires, les risques technologiques, les effluents industriels...), pour un montant de cotisation de 15.000 euros pour 2019.
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) dont l'objet est d'informer, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore, pour un montant de cotisation de 2.200 euros pour 2019.
- AMARIS qui réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses, pour un montant de cotisation de 5.000 euros pour 2019.
- ACOUCITE, pôle d'expertise qui a pour but d'œuvrer au développement des connaissances et du savoir professionnel en environnement sonore urbain, pour un montant de cotisation de 900 euros pour 2019.
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) dont l'objet est de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix, pour un montant de cotisation de 25.000 euros pour 2019.
- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence (ALEC) dont l'objet est d'assurer une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets : rénovation énergétique de l'habitat, réhabilitation des copropriétés, renouvellement urbain, politique énergétique communale, production d'énergie décentralisée pour un montant de cotisation de 101.431,07 euros pour 2019.

À titre comparatif, le montant des cotisations de chaque association est inchangé depuis 2017, hormis ACOUCITE dont la cotisation a augmenté de 100 euros cette année, celle de l'ALEC de 978,46 euros et le CIDB de 80 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_047- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

- La délibération n° HN 021-49/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes, ainsi que le règlement des cotisations au titre de l'année 2019 :

- ATMOSUD pour un montant de cotisation de 472.398 euros
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de cotisation de 2.200 euros
- Le Secrétariat Permanent pour la Prévention de Pollutions Industrielles (S3PI) PACA pour un montant de cotisation de 15.000 euros
- AMARIS pour un montant de cotisation de 5.000 euros
- ACOUCITE pour un montant de cotisation de 900 euros
- Le CPIE du Pays d'Aix pour un montant de cotisation de 25.000 euros
- L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence pour un montant de cotisation de 101.431,07 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer tout acte utile afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Budget 01– Fonction 74- nature 6281 pour les associations suivantes : ATMOSUD, CIDB, S3PI, AMARIS et L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Marseille-Provence

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - États Spéciaux des différents territoires–nature 6281 pour les associations suivantes :

- ACOUCITE sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- Le CPIE du Pays d'Aix sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'Environnement et règlement de leurs cotisations au titre de l'année 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

04 MARS 2019